

Lutter contre les violences sexuelles faites aux enfants : écouter et accompagner les victimes



Note de positionnement de la Fondation pour
l'Enfance Avril 2021

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les violences sexuelles sur les enfants, un phénomène endémique difficilement et insuffisamment abordé.

Longtemps sous-estimée et occultée, la réalité des violences sexuelles sur les enfants est encore aujourd'hui difficile à appréhender. Si un peu plus de 30 000 plaintes pour viols et agressions sexuelles sur mineurs ont été déposées en 2020¹, on estime qu'environ 165 000 enfants sont victimes de violences sexuelles chaque année². Peur, pressions familiales, et dysfonctionnement des services Police / Justice expliquent ce décalage de chiffres, révélateur de l'omerta autour de ce phénomène endémique. A ces silences et dysfonctionnements s'est ajouté un retard de la médecine pour reconnaître la gravité des conséquences de ces violences sur le développement et le bien-être futur des enfants victimes.

Les violences sexuelles sur les enfants recouvrent des situations diverses. Les actes pédocriminels sont plus fréquents dans le milieu intrafamilial que dans les milieux scolaire ou extra-scolaire (sport, loisirs, religion). En effet, 53% des violences sexuelles subies par des mineurs sont incestueuses, tandis que 26% ont lieu dans les milieux scolaire et extra-scolaire³. Ces violences sexuelles intrafamiliales concernent des enfants parfois très jeunes : un enfant victime sur cinq avait moins de 6 ans lors des premières violences et pour 70% d'entre eux, cette violence intervenait dans le cadre familial⁴. Les violences entre jeunes sont également très importantes (44 % des viols sur mineurs seraient commis par d'autres mineurs⁵) et répondent à des enjeux spécifiques.

De même, les violences commises hors du cercle familial entraînent leurs propres enjeux et questionnements, notamment celui de l'existence d'un cadre réglementaire et procédural dans les structures proposant des activités aux enfants.

Les obligations des pouvoirs publics dans la protection des enfants contre les violences sexuelles

De par ses engagements internationaux et européens, la France a une obligation juridique de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les

¹ Chiffres départementaux mensuels relatifs aux crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie depuis janvier 1996 – 13 385 plaintes pour viols sur mineurs et 18 398 plaintes pour agressions sexuelles sur mineurs en 2020

² Estimation de l'association Mémoire traumatique et victimologie, à partir des enquêtes de victimation CSF 2008, ONDRP 2017, VIRAGE 2017

³ Enquête « Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte » de l'association Mémoire traumatique et victimologie, avec le soutien d'UNICEF France p.104

⁴ Ibid. pp.97-98

⁵ Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), Grand angle n° 37 (janvier 2016), Les viols commis à Paris en 2013 et 2014 et enregistrés par les services de police, p.27

enfants contre les violences sexuelles (ratifications de la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, dite Convention de Lanzarote, de 2007).

Il est donc de la responsabilité des pouvoirs publics français d'engager un processus de lutte contre ces violences, à travers l'adoption de mesures exhaustives et efficaces pour prévenir, repérer, signaler, instruire et punir les violences sexuelles infantiles, et bien-sûr pour accompagner médicalement les victimes. Les réponses à apporter tout au long de ce processus doivent forcément tenir compte de la diversité des violences, de leurs causes et des contextes dans lesquels elles se déroulent.

L'engagement de la Fondation pour l'Enfance dans la lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants

Dès 1988, la Fondation pour l'Enfance soutenait le documentaire « L'inceste, la conspiration des oreilles bouchées »⁶, qui donnait, de façon assez inédite et avant-gardiste, la parole à quatre femmes victimes d'inceste dans leur jeunesse. Aujourd'hui, plus qu'une libération de la parole, il devient évident que la période actuelle est marquée par une transformation de l'écoute des victimes de violences sexuelles infantiles par la société française et les institutions dédiées à cette mission.

De longue date, la Fondation pour l'Enfance s'est concentrée sur cette question de libération de l'écoute des enfants. La Fondation a ainsi soutenu de manière constante l'expérimentation et le déploiement d'unités (unités d'accueil médico judiciaires pédiatriques) spécialisées dans ce processus de recueil de la parole, adapté aux besoins de l'enfant, et construits sur des bases méthodologiques éprouvées.

A travers ses colloques et prix scientifiques, la Fondation a aussi mis en avant la spécificité des soins pour ces types de traumatismes.

Concernant les questions relatives à la qualification, la condamnation et la prescription de ces infractions, la Fondation pour l'Enfance reconnaît l'amélioration progressive des lois et salue, comme elle le précise dans sa note de positionnement sur les questions de consentement et de prescription⁷ les progrès significatifs qu'apporterait notamment la reconnaissance d'un âge de consentement.

⁶ « L'inceste, la conspiration des oreilles bouchées », réalisé par Carole Roussopoulos Video Out : <https://vimeo.com/508350809>

⁷ A consulter sur notre site : <https://www.fondation-enfance.org/pour-lenfance-2/nos-convictions/>

Pour autant, il faut souligner que d'autres enjeux majeurs restent à traiter pour améliorer l'efficacité des services Police / Justice. En effet, seules 10% des plaintes pour violences sexuelles sur mineurs sont jugées aux assises ou au tribunal pour enfants⁸, et près d'un tiers des instructions pour viols sur mineurs se sont clôturées sur un non-lieu en 2016⁹.

Au-delà des réformes pénales envisagées, la Fondation pour l'Enfance souhaite mettre l'accent sur d'autres aspects fondamentaux de la lutte contre les violences sexuelles, et notamment sur la **l'écoute et l'accompagnement des victimes de violences sexuelles infantiles**. La Fondation pour l'Enfance accueille positivement les récentes annonces et avancées faites par le gouvernement dans ce sens mais souhaite consolider les propositions et les réflexions engagées sur ce sujet.

PRECONISATIONS POUR AMELIORER L'ECOUTE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES

CONSTAT 1 – Les professionnels travaillant avec les enfants encore démunis face à la réalité des violences sexuelles infantiles

Au vu du nombre d'enfants victimes de violences sexuelles chaque année, un des objectifs primordiaux de la lutte contre ces violences est de donner aux professionnels de l'enfance les moyens pour, d'une part, détecter au plus tôt les signes de violences, et d'autre part, agir en cas de suspicion ou de révélation de violences subies par l'enfant.

La crèche, l'école mais aussi les associations sportives et de loisirs font partie des principaux lieux de vie des enfants, où les enseignants et enseignantes, infirmiers et infirmières, auxiliaires de puériculture, entraîneurs et entraîneuses peuvent nouer une relation de confiance avec les enfants qu'ils encadrent quotidiennement.

Ces professionnels bénéficient donc d'une place privilégiée pour détecter des signes de violences, et pour écouter les enfants victimes de violences au sein des familles ou d'autres structures d'accueil. Cependant, il s'agit là d'un processus

⁸ Marianne Juillard et Odile Timbart, « Les condamnations pour violences sexuelles », Infostat Justice, Bulletin d'information statistique n°164, septembre 2018

⁹ Marianne Juillard et Odile Timbart, « Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions de l'instruction », Infostat Justice, Bulletin d'information statistique n°160, mars 2018.

extrêmement délicat, aussi bien pour l'adulte que pour l'enfant, et qui ne peut donc pas se faire sans sensibilisation, information et formation des professionnels.

Le principe d'une formation initiale et continue dans le domaine de la protection de l'enfance en danger à destination des personnels médical, enseignant, d'animation sportive, culturelle et de loisirs ou encore des travailleurs sociaux est posé à l'article L542-1 du Code de l'éducation. Cette formation doit notamment inclure « un module pluridisciplinaire relatif aux infractions sexuelles à l'encontre des mineurs et leurs effets ». Or, ce principe législatif est trop peu appliqué en pratique. En effet, l'offre de formation existante aujourd'hui reste encore exceptionnelle et aléatoire.

Certains outils sont déjà mis à la disposition des professionnels. Des formations au repérage des violences sexuelles et à l'intervention sont proposés par certaines associations, telles que SOS Village d'Enfants¹⁰. Par ailleurs, des supports écrits ont été édités par le CRIAVS d'Ile de France en partenariat avec l'association Une Vie¹¹, ainsi que par l'Education nationale¹² pour guider les professionnels dans la prévention et le repérage des violences sexistes et sexuelles, ainsi que dans les démarches à effectuer en cas de suspicion ou de révélation de violences sexuelles subies par un mineur ou une mineure.

Cependant, ces outils restent optionnels, fondés sur le volontariat. Par ailleurs, les outils existants manquent de référencement et de visibilité. In fine, les personnes qui en bénéficient sont celles qui sont déjà sensibilisées au phénomène des violences sexuelles infantiles et à l'importance de les dénoncer. En conséquence, de nombreuses situations de violences sexuelles sur des enfants restent tues.

La mise en place de deux visites de dépistage des violences à l'école primaire et au collège annoncée par le gouvernement est une avancée dans la reconnaissance et la lutte contre ce phénomène. Cependant, ce dispositif prévoit des visites qui interviennent trop tard et trop peu fréquemment dans la vie de l'enfant. La détection et l'écoute doivent être un travail du quotidien, exercé par les acteurs du quotidien de l'enfant.

PRECONISATION : Former systématiquement tous les professionnels en contact avec les enfants à repérer les situations de violences sexuelles et à agir en conséquence

¹⁰ « Enfants victimes de violences sexuelles : les détecter, en parler et agir » proposée par SOS Villages d'Enfants

¹¹ <https://violences-sexuelles.info/outils-et-supports-de-prevention/>

¹² Guide ressources pour les équipes éducatives des collèges et des lycées, « Comportements sexistes & violences sexuelles : Prévenir Repérer Agir »

La lutte contre les violences sexuelles infantiles est un objectif sociétal, et les professionnels entourant les enfants doivent être sensibilisés à leurs rôles dans le repérage des violences. Pour cela, une stratégie doit être mise en place au sein des différents milieux dans lesquels les enfants évoluent.

Cette stratégie nécessite un référentiel unique de formation, appliquant une pédagogie claire et précise sur la détection des signes de violences sexuelles et sur les actions à entreprendre pour assurer la protection de l'enfant contre ces violences. La formation doit être conforme aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles en matière de prise en charge des psycho-traumas. Ce référentiel doit également inclure des supports écrits permettant aux professionnels de s'y référer après leur formation.

Ces formations au repérage des violences sexuelles et aux actions à entreprendre doivent s'adresser à toutes les personnes travaillant au contact des enfants (enseignants et enseignantes, auxiliaires de puéricultures, entraîneurs et entraîneuses infirmiers et infirmières scolaires etc.). Elles doivent être intégrées aux curriculums des formations initiales et continues comme modules obligatoires.

La Fondation pour l'Enfance appelle à une application sans délai des dispositions législatives et réglementaires déjà en vigueur à ce jour. La Fondation pour l'Enfance préconise notamment d'intégrer la formation des enseignants aux recommandations du groupe de travail interministériel chargé de renforcer la prévention et la détection à l'école des enfants victimes d'inceste et de violences sexuelles, dont les conclusions sont attendus à la fin du mois de juin. Par ailleurs, à l'instar du plan de formation pauvreté déployé en 2018 pour les travailleurs et travailleuses sociaux, la Fondation pour l'Enfance préconise de déployer à destination de ces professionnels un nouveau plan de formation au repérage des violences sexuelles infantiles. Concernant les auxiliaires de puériculture, la Fondation pour l'Enfance recommande d'inclure au nouveau module de protection de l'enfance une partie sur la détection des violences sexuelles infantiles, et ce dès la rentrée prochaine.

CONSTAT 2 – Une offre de soins pour les victimes directes et indirectes qualitativement et quantitativement insuffisante.

Les violences sexuelles commises sur les enfants ont des conséquences physiques et psychologiques graves, aussi bien sur les victimes directes (les enfants) que sur les victimes indirectes (la famille, et notamment les parents).

Les enfants ayant subi des violences sexuelles souffrent de conséquences qui peuvent durer tout au long de leur vie si elles ne sont pas prises en charge par des professionnels. Ces impacts peuvent se manifester de diverses manières : maladies cardio-vasculaires et respiratoires, obésité, addiction, troubles du sommeil et de l'alimentation, douleurs chroniques invalidantes, anxiété, isolement, agressivité, faible estime de soi, violences contre soi, comportements sexuels à risque etc.¹³.

Si les conséquences varient d'une personne à une autre, leur degré de gravité est malheureusement élevé pour la grande majorité. Ainsi, 77% des victimes de violences sexuelles subies dans l'enfance évaluent comme important l'impact de ces violences sur leur santé mentale.

En ce qui concerne les conséquences sur les victimes indirectes, les impacts sont très peu, voire pas du tout documentés. Cependant, les témoignages des familles, des médecins et des psychologues en contact avec ces familles révèlent que « *ce choc a un impact sur la famille toute entière* », et notamment sur les parents qui ressentent un « *sentiment d'incompétence parentale et de culpabilité* »¹⁴. Dépressions, douleurs physiques, développement de tocs et de phobies, suicides... Les violences sexuelles infantiles ont donc des impacts très graves sur la santé des proches, et notamment des parents.

Pour autant, **l'accompagnement médical des victimes directes et indirectes fait défaut**. Selon une enquête de 2019 sur les violences sexuelles infantiles, seules 23% des victimes de viol ont bénéficié d'une prise en charge médico-psychologique spécialisée. Par ailleurs, moins d'une victime sur 10 a bénéficié d'une prise en charge médicale immédiate, et pour 52% d'entre elles, il aura fallu attendre plus de 10 ans¹⁵.

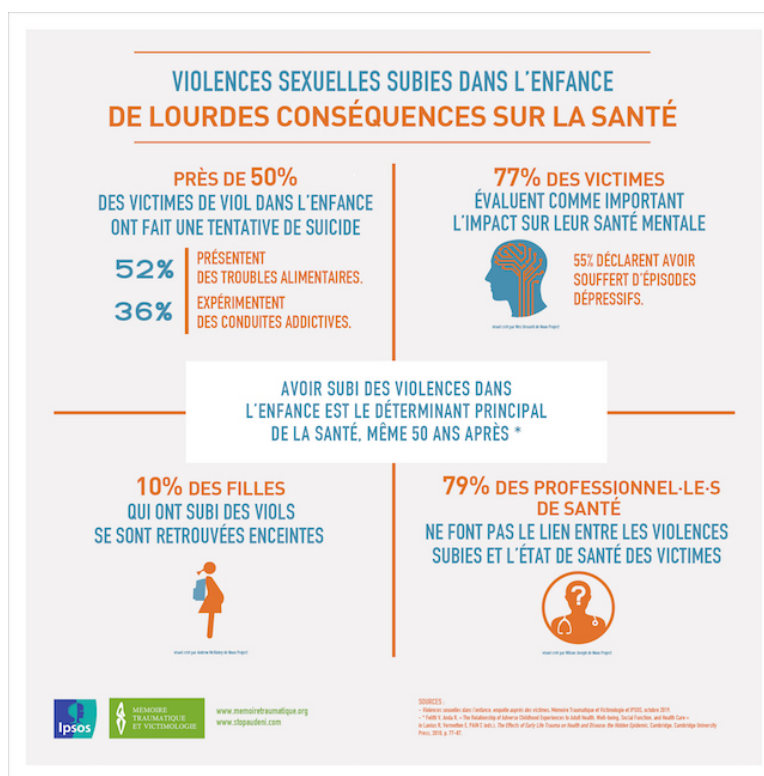
Le récent procès Le Scouarnec a d'ailleurs remis en lumière cette carence. Dans cette affaire singulière, plusieurs personnes ont été informées au cours des auditions par la police ou durant les procès, des violences sexuelles qu'ils ou elles avaient subies ou que leurs enfants avaient subies. Cela a pu entraîner chez eux une profonde détresse, nécessitant un accompagnement psychologique. Cependant, aucune offre de soin ne leur a été proposée.

¹³ [Trousse Média sur les agressions sexuelles de l'Institut national de santé publique du Québec](#) et Enquête « Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte » de l'association Mémoire traumatique et victimologie, avec le soutien d'UNICEF France, pp. 53-55.

¹⁴ [Mélodie Dupont, psychologue à l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel Dieu à Paris et présidente de l'association Centre de victimologie des mineurs, propos recueillis par Emmanuelle Lucas pour le journal La Croix le 6 novembre 2018.](#)

¹⁵ [2019 – Enquête IPSOS 2/Mémoire Traumatique et Victimologie – Violences sexuelles de l'enfance](#)

PRECONISATION : Assurer un suivi médical exhaustif et systématique pour toutes les victimes directes et indirectes de violences sexuelles infantiles, nécessitant d'augmenter et d'améliorer l'offre de soins et d'assurer la prise en charge financière complète



La Fondation pour l'Enfance a bien pris note de l'engagement du gouvernement à garantir la prise en charge complète de l'accompagnement psychologique des victimes de violences sexuelles infantiles¹⁶.

La Fondation pour l'Enfance a reçu très positivement les annonces du président de la République sur la création d'un « forfait 100% psy enfants », assurant un remboursement à 100% de 10 séances chez des psychologues libéraux. Bien qu'intervenant en réponse à la dégradation de la santé mentale des enfants durant la crise sanitaire, ces engagements doivent s'appliquer à tous les enfants, quelles que soient la pathologie, l'origine, et le degré de gravité, afin de permettre aux enfants victimes de violences sexuelles infantiles d'en bénéficier.

La Fondation pour l'Enfance préconise également que cette prise en charge concerne également les soins psychologiques des victimes indirectes adultes des violences sexuelles infantiles, et ce tout au long du parcours. La prise en charge des soins psychologiques pour les adultes est déjà expérimentée dans quatre

¹⁶ Communiqué de presse d'Adrien Taquet, « Inceste et violences sexuelles : l'urgence d'agir pour un changement de société radical », 23 janvier 2021

départements. Au vu des résultats positifs rapportés¹⁷, ce dispositif doit maintenant être étendue à l'ensemble du territoire national, et ce sans plus attendre. En effet, la Cour des Comptes a déclaré que la mise en place « généralisée du dispositif, tel qu'il est expérimenté, est d'ores et déjà possible et souhaitable ». La Fondation pour l'Enfance recommande donc de prévoir la nationalisation de ce dispositif dans la loi de financement de la sécurité sociale de 2022.

Aujourd'hui, la prise en charge des soins psychologiques est assurée seulement pour les consultations en Centre Médico Psychologique (CMP) et Centre Médico Psychopédagogiques (CMPP). Cependant, un rapport du Sénat datant de 2017 a pointé un véritable engorgement de ces structures d'accueil. Ainsi « un délai de neuf mois a été indiqué pour les Bouches-du-Rhône [...]. Il pourrait s'élever à plus d'un an dans d'autres départements »¹⁸. La Fondation pour l'Enfance salue les engagements du président de la République à recruter plus de psychologues en CMPP, mais préconise d'étendre cette mesure aux CMP afin d'améliorer l'offre de soin à destination des adultes victimes indirectes des violences sexuelles infantiles, et ce dès cette année.

ENGAGEMENTS DE LA FONDATION POUR L'ENFANCE DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES

Consciente des besoins existants en termes d'écoute et d'orientation notre Fondation apporte son soutien à l'association En avant toute(s) dans la pérennisation et la diffusion auprès des jeunes de son tchat www.commentonsaime.fr. Ce dispositif a pour vocation d'accompagner les jeunes mineur(e)s victimes de violences dans le couple ou la famille. Davantage exposé(e)s aux violences, plus vulnérables, craintif(ve)s face aux institutions, les mineur(e)s se tournent peu vers les structures d'aide et les numéros dédiés à la prise en charge de ces violences. Ainsi, les jeunes victimes de violences se retrouvent bien souvent dépourvus d'accompagnement.

Gratuit, anonyme et sécurisé, le tchat permet aux mineur(e)s de trouver une écoute, des conseils et une orientation adaptée à leurs besoins. Cette démarche informelle met davantage en confiance les jeunes que les démarches institutionnelles. Le dispositif numérique du tchat s'adapte mieux aux pratiques

¹⁷ Cour des comptes, Rapport public thématique, « Les parcours dans l'organisation des soins de psychiatrie », février 2021

¹⁸ [Rapport d'information du Sénat fait au nom de la mission d'information sur la situation de la psychiatrie des mineurs en France, 2017 \(p.76\)](#)

quotidiennes des jeunes et leur permet de trouver un soutien spécialisé, de regagner en confiance, et de trouver des solutions pour sortir des violences.

Créé en 2016, le tchat d'En avant toute(s) a vu sa fréquentation exploser en 2020, en raison de la crise sanitaire et l'intensification des violences conjugales et intrafamiliales entraînées par les confinements. En 2020, ce ne sont pas moins de 3 165 conversations qui ont pu être menées et 47 cas d'inceste qui ont été dénombrées dans ce cadre.



Publié par la Fondation pour l'Enfance



Reconnue d'utilité publique, la Fondation pour l'Enfance identifie et accompagne les initiatives des acteurs de l'Enfance en faveur du renforcement de liens de qualité, durables et féconds.

Contacts : contact@fondation-enfance.org et clemence.lisembard@fondation-enfance.org

Rendez-vous sur [notre site internet](#) et sur les réseaux sociaux.